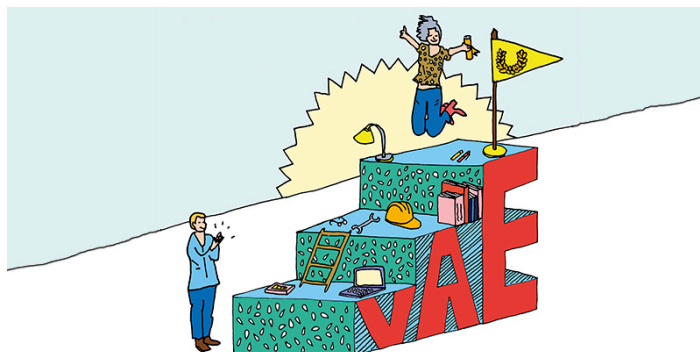


Qu'est-ce que la VAE ?

```
/**/ body.fiche .contenu .toolbox ul li::before, body.consultation .contenu-fiche ul li::before, body.consultation .element_deco ul li::before, body.consultation .encadre-contenu__liste ul li::before, #encadres .toolbox ul li::before, body.consultation .encadre_auto_liste ul li::before, body.consultation .encadre_contenu ul li::before, .popupAide ul li::before, .contenu-fiche__element-valeur ul li::before { content:"\e904"; } a { color:white; }/**/
```

Deux types de VAE, Validations des Acquis et de l'Expérience coexistent, la et la



La Validation des Acquis et de l'Expérience est une **voie d'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base d'une expérience, d'une durée minimum d'1 ans, qui vous a permis d'acquérir des compétences** à partir de situations de travail, à un certain niveau d'autonomie ou de responsabilité, dans un secteur professionnel donné (management, gestion, ressources humaines, informatique, industrie...). Ces compétences peuvent recouvrir en totalité ou en partie le référentiel d'une certification professionnelle (titre, licence, master, doctorat, titre d'ingénieur-e) ou d'un diplôme d'établissement.

Un-e candidat-e à la VAE ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat. Pour des diplômes, titres ou certificats différents, il-elle ne peut déposer plus de 3 demandes au cours de la même année civile.

La VAE au Cnam peut s'inscrire dans un cadre collectif. Il s'agit de **favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise**, une branche ou une profession (faciliter la qualification des salariés, encourager la mobilité, permettre la reconversion). La démarche est individuelle, même si l'outil construit est collectif.

Le dispositif VAPP permet d'accéder à une formation du Cnam sans avoir le diplôme requis à l'entrée.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant une activité salariale, non salariale ou bénévole exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 1 an en rapport avec le diplôme visé.

La VAE peut constituer un **levier de qualification** pour une entreprise, une branche ou une profession (favoriser le développement des compétences pour des salarié-e-s, encourager la mobilité professionnelle, permettre la reconversion).

source : <http://vae.cnam.fr/>